



# Avis de détermination

**28 décembre 2023** – Transports Canada a déterminé que le projet de Ville de Shelburne Deuxième champ d'amarrage, Shelburne, N.É. n'est pas susceptible d'entraîner des effets négatifs importants sur l'environnement.

Cette détermination reposait sur les facteurs suivants :

- répercussions sur les droits des peuples autochtones;
- connaissances autochtones;
- connaissances des collectivités;
- observations reçues du public; et
- mesures d'atténuation réalisables sur les plans technique et économique.

Les mesures d'atténuation prises en compte pour cette détermination sont disponibles dans l'Évaluation des effets environnementaux et peuvent être obtenues sur demande.

Transports Canada est convaincu que le projet est peu susceptible de causer des effets négatifs importants sur l'environnement.

Par conséquent, Transports Canada peut réaliser le projet, exercer ses attributions ou fournir une aide financière pour permettre la réalisation du projet, en tout ou en partie.